

Le Centre de villégiature Dam-en-Terre est un organisme sans but lucratif qui administre le camping Dam-en-Terre. Le Camping Dam-en-Terre accueille trois types de campeurs. Le campeur *saisonnier* séjourne durant toute la saison sur un emplacement prédéterminé à un tarif préférentiel. Le campeur *vacancier* séjourne 10 semaines et plus consécutives sur un emplacement prédéterminé au tarif régulier. Le campeur *voyageur* séjourne lors d'un ou plusieurs courts séjours au tarif régulier.

Règlements généraux

Accueil

L'heure d'arrivée est fixée à 13 h et l'heure de départ est fixée à 12 h. Aucun équipement ne pourra entrer sur le camping avant 13h. Une empreinte de carte de crédit est exigée à l'arrivée de chaque campeur pour recevoir une carte magnétique. Des frais de 10\$ seront appliqués sur la carte de crédit si la carte magnétique n'est pas retournée à la fin de séjour. La carte magnétique est obligatoire pour circuler sur le camping et elle peut être remise soit à l'accueil ou dans la boîte prévue à cet effet à la sortie du camping (secteur M).

Le campeur doit se présenter à l'accueil afin d'effectuer son enregistrement.

Les campeurs vacanciers recevront à leur arrivée un bracelet par membre du groupe campeur déclaré à la réservation leur donnant accès à la pataugeoire. Ce bracelet doit être remis à l'accueil à la fin du séjour. Des frais de remplacement de 5\$ sont exigibles.

Ouverture et fermeture du terrain de camping

L'ouverture de la saison de camping est fixée au vendredi précédent la Journée nationale des Patriotes (Fête de la Reine) et se termine le dimanche suivant la fête du Travail.

Groupe campeur

Un groupe campeur est constitué de deux adultes et de ses enfants ou de quatre adultes maximum.

Les campeurs supplémentaires devront s'acquitter d'un montant de 3,50\$ par personne par jour.

Vignettes et laissez-passer

Un campeur ne peut donner ou prêter une vignette, carte magnétique ou laissez-passer à une autre personne ne faisant pas partie de son groupe campeur. Une vignette ou laissez-passer donné ou prêté sera automatiquement saisi.

Animaux de compagnie

Un animal de compagnie est permis par terrain occupé. Des frais supplémentaires de 3,50\$ par jour s'appliquent pour un deuxième animal. Un maximum de deux animaux par terrain est accepté.

Les animaux sont strictement interdits sur la plage et dans les espaces publics (salles de bain, restaurant, salles, accueil).

L'animal doit demeurer attaché sur le terrain occupé par son propriétaire ou tenu en laisse et maintenu sous surveillance.

Le propriétaire de l'animal est responsable de la propreté des lieux et des dommages occasionnés par son animal.

Le propriétaire doit ramasser les excréments et les déposer dans la poubelle.

Si un animal dérange, la direction est en droit d'interdire la présence de l'animal ou d'inviter son propriétaire à quitter les lieux.

Les chiens guides et les chiens d'assistance à une personne ayant une déficience motrice sont accueillis en tout temps.

Invités

Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un même emplacement.

Les invités des campeurs possédant leur propre équipement doivent louer un terrain voyageur pour séjourner. Les dédoublements seront acceptés uniquement si tous les autres terrains du camping sont occupés/réservés. Si la totalité des terrains sont indisponibles, il sera alors possible de dédoubler un équipement sur un terrain à condition que celui-ci soit suffisamment grand pour accueillir deux équipements sans nuire aux autres campeurs. Veuillez prendre note que l'accueil du camping doit vous donner l'autorisation avant le dédoublement du terrain.

Les invités doivent acquitter les frais de stationnement du Centre de villégiature Dam-en-Terre.

Les invités qui désirent passer la nuit au camping doivent acquitter les frais supplémentaires de 3,50 \$ pour la nuit.

Les invités ne passant pas la nuit doivent avoir quitté le camping à l'heure du couvre-feu (23 heures).

La direction peut demander des renseignements sur l'identité des occupants d'un terrain loué et exiger des pièces justificatives. Le campeur saisonnier est responsable de ses invités. Il doit s'assurer que ceux-ci acquittent les frais applicables.

Aucun invité n'est accepté sur le terrain si le campeur saisonnier n'est pas présent.

Bruit et musique

Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de son sont interdits.

Pendant la journée, le bruit ne doit pas déranger les voisins.

Aucun bruit ou musique n'est toléré entre 23 h et 7 h. Les salles de réception en location sur le terrain de camping sont assujetties au couvre-feu à 23h.

L'utilisation d'une génératrice est permise entre 13h et 16h seulement et est strictement interdite durant la nuit.

Vente et commerce

Tout commerce est interdit sur le terrain de camping.
Les vendeurs itinérants ne sont pas admis sur le site.
Il est interdit d'afficher un équipement de camping à vendre sur le camping.

Stationnement

Un seul véhicule automobile est permis par emplacement dans le but de préserver la sécurité des campeurs, la quiétude des lieux et pour que tous les campeurs puissent accéder à leur terrain adéquatement.
Les véhicules supplémentaires doivent être obligatoirement laissés sur le stationnement près de la guérite du site. Dans le cas où cette règle ne soit pas respectée, un billet d'avertissement et, ultimement, un constat d'infraction sera remis au campeur fautif.
Il est interdit de stationner tout véhicule dans les rues du camping et sur les terrains vacants.
Il n'est pas permis de stationner dans les espaces près des salles en location et de l'accueil du camping.

Bateaux et remorques

Il est interdit d'utiliser les terrains de camping pour stationner des bateaux, motomarines, des remorques ou des remorques fermées. Ceux-ci doivent être laissés dans le stationnement principal.

Environnement et propreté

À l'exception des saisonniers, la tonte de gazon est sous la responsabilité des employés du camping et s'effectue entre 10 h et 17 h du lundi au vendredi.
Il est de la responsabilité du campeur de libérer l'espace gazonné afin de faciliter le travail des employés.
Le campeur doit garder son emplacement propre et en ordre. Tout entreposage est interdit. En tout temps et lors du départ, le camping se réserve le droit de nettoyer un terrain négligé aux frais du campeur.
Lorsqu'un campeur libère son terrain, il doit être remis dans un état satisfaisant pour la location à un autre campeur.

Arbres et plantations

Il est défendu de couper des branches, d'abîmer les arbres ou de briser des haies pour faire entrer son véhicule récréatif sous peine d'expulsion sans remboursement.
La direction se garde la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des chemins et des emplacements.
Il est défendu de couper ou ramasser des branches dans le but de les brûler ou de détériorer les plates-bandes, plantations et haies aménagées sur le site.

Eau potable

L'eau qui alimente chaque terrain est potable. Le camping encourage les campeurs à utiliser de façon rationnelle la ressource. Une saine gestion de la consommation d'eau potable dans le respect des principes du développement durable est recommandée.
Il est interdit d'arroser les pelouses et de laver les voitures sur le camping.

Foyers et feux

Il est strictement interdit de déplacer les foyers ou de faire des feux en dehors du foyer installé sur le terrain.
Il est interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers.
Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité.
Le feu de camp doit être éteint avant que les campeurs se retirent pour la nuit.
Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice, pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le site.

Tables à pique-nique

Une table à pique-nique est fournie par emplacement.
Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre sans autorisation de la direction du camping.
Des frais de remplacement sont exigés aux campeurs ayant endommagé leur table.

Égouts

Le branchement au réseau d'égouts doit être propre et étanche. L'utilisation d'un beigne étanche est recommandée.
Il est interdit d'utiliser des tuyaux flexibles, des coudes flexibles et du « duct tape ».
Si la direction découvre qu'une défectuosité du système d'égout est causée par la négligence d'un campeur, les réparations ou le nettoyage seront effectués aux frais du campeur en faute.

Électricité et autres branchements

Toute modification au panneau de branchement électrique est interdite.
Tous les travaux de branchement de câble doivent être approuvés par la direction et être réalisés par un électricien certifié et mandaté par la direction.
Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps.
Il est interdit de brancher des équipements non-autorisés par la direction (congélateur, réfrigérateur, etc).
Il est interdit de se brancher sur un autre terrain sans l'autorisation de la direction du camping.
Tout campeur occupant un terrain sans service qui se brancherait sur un terrain avec service sera débranché et pourrait être expulsé sans remboursement.

Contenants de verre

Pour réduire les risques de blessure, les bouteilles de verre et tout autre contenant de verre sont interdits dans les rues du camping et sur la plage. Seules les canettes et autres contenants non cassants sont permis sur la plage et dans les chemins du camping.

Gestion des déchets et du recyclage

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles et bacs de recyclage prévus à cette fin. Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés. Les matières recyclables doivent être déposées dans les conteneurs identifiés à cette fin. Les poubelles et bacs de recyclage sont vidés quotidiennement par les employés du camping.

Les campeurs sont responsables de leurs rebus ménagers (BBQ, réfrigérateurs, tables en plastiques, etc.). Il est de la responsabilité du campeur de transporter ces items vers l'écocentre le plus près (3521, avenue du Pont Nord à Alma).

Corde à linge

Les cordes à linge sont permises à condition qu'elles soient suspendues à 6 pieds du sol et qu'elle ne dépasse pas 6 pieds de long. Il est interdit de fixer la corde à linge aux équipements du camping (boîtes électriques, clôtures, lampadaires, etc.). L'installation de la corde à linge ne doit pas abimer les arbres.

Pataugeoire et sécurité aquatique

L'entrée est gratuite pour tous les campeurs sur présentation du bracelet d'accès.

Le coût d'entrée pour les visiteurs est de 4\$ par personne par jour (gratuit pour un adulte qui accompagne des enfants de 14 ans et moins).

La pataugeoire est ouverte tous les jours de 10 h à 19 h en saison régulière.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 15 ans.

Les accessoires d'aide à la baignade doivent être approuvés par les sauveteurs. Les matelas pneumatiques ne sont pas permis.

La baignade dans la pataugeoire n'est permise qu'en présence des sauveteurs et ce, en tout temps.

Les piscines hors terre et les piscines gonflables pour enfants sont interdites sur les emplacements de camping.

Plage

L'horaire du sauveteur à la plage est sujet aux conditions météorologiques. L'information est disponible à l'accueil du camping.

L'horaire de surveillance régulier en haute saison est de 10 h à 16 h 30 tous les jours.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 15 ans.

Les bouteilles de verre sont interdites à la plage (et sur le site) pour assurer la sécurité des usagers.

Les chiens sont interdits sur la plage en tout temps.

N.B. La surveillance de la plage est sujette à changement selon la disponibilité des sauveteurs.

Vitesse

La vitesse maximale permise est de 10 km/h dans le but d'assurer la sécurité des campeurs et des nombreux enfants dans les rues du camping. Un campeur ne respectant pas la limite de vitesse sera averti et une note à la fiche client sera ajoutée. À la troisième note, la direction se réserve le droit d'expulser le campeur.

Circulation

Il est interdit d'apprendre à conduire sur le terrain.

La circulation en motocross et en VTT est interdite sur le terrain.

Les voiturettes électriques sont permises, à condition de respecter la limite de 10 km/h et de faire attention aux piétons.

À l'exception des urgences, aucun véhicule ne peut circuler sur le camping durant le couvre-feu.

La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, piétons et vélos.

L'usage du klaxon doit être limité à des situations d'urgence et non pour la barrière.

L'utilisation de la carte magnétique est obligatoire pour accéder au camping.

Vélo et patins à roues alignées

La circulation en vélo et en patins à roues alignées est permise et encouragée.

Il est interdit de circuler à vélo entre 21 h et 6 h ou à partir de la noirceur.

Responsabilités du locateur

Le Centre de villégiature Dam-en-Terre ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels causés aux locataires et à ses invités par un manque partiel ou total d'électricité, une chute d'arbres, un feu, un vol, un acte de vandalisme ou un animal de compagnie et ce, en tout temps.

Responsabilités du locataire

Les locataires doivent détenir une police d'assurance valide pour la responsabilité civile, le feu, le vol, le vandalisme et autre risque.

Le locataire doit respecter les limites de son terrain et ne pas empiéter sur le terrain voisin.

Chaque campeur est responsable de son équipement, de son terrain et de ses actes.

À la demande d'un préposé à la sécurité, un campeur est dans l'obligation de s'identifier (nom, prénom, numéro du terrain).

Comportement

Tout comportement immoral ou langage injurieux envers les autres campeurs ou les employés ne sera pas toléré.

Un code de civilité pour le centre de villégiature a été mis en place et peut être consulté dans les différents secteurs.

Les enfants doivent être sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.

Toute consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate.

Suivant la réglementation de Ville d'Alma, il est interdit de consommer du cannabis sur et autour du périmètre du camping ainsi que dans tous les lieux publics extérieurs. (Se rapporter au règlement 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le site internet de Ville d'Alma.)

Les armes à feu, carabines à plomb, flèches, pétards, paint-ball, couteaux et armes offensives sont interdits sur le camping.

Le non-respect des politiques et règlements du camping peut entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement.

Politique de réservation et d'annulation

Politique d'annulation et de remboursement

Moins de 7 jours avant la date d'arrivée : aucun remboursement, peu importe la raison. Aucun transfert de séjour permis.

7 jours ou plus avant la date d'arrivée : aucun remboursement des frais de réservation et d'administration de 35 %, peu importe la raison. La balance de 65 % est remise sous forme de remboursement ou de crédit reportable lors d'un prochain séjour au camping.

Si le séjour est écourté, la politique d'annulation s'applique pour chaque journée annulée.

Procédure de réservation – vacancier

Un maximum de quinze terrains est disponible pour une location de dix (10) semaines consécutives ou plus. Les terrains, sélectionnés par la direction du camping, sont offerts en location au tarif régulier.

Prise de réservations à partir du deuxième mardi de janvier par téléphone seulement. Aucune réservation n'est prise sur place.

Prise de réservations effectuées dans le respect de l'ordre d'appel.

Lors du rappel, le campeur peut effectuer une seule réservation d'au moins 10 semaines consécutives ou plus.

Le paiement de 50% du séjour est exigé à la réservation et l'autre 50% sera payable lors de l'arrivée au camping.

Procédure de réservation – voyageur

Prise de réservations à partir du troisième mardi de janvier par téléphone seulement. Aucune réservation n'est prise sur place.

Prise de réservations effectuées dans le respect de l'ordre d'appel.

Lors du rappel, le campeur peut réserver pour un maximum de 2 séjours différents pour une période illimitée par séjour et un maximum de 3 emplacements par séjour. Des frais de réservation s'appliquent pour chaque terrain réservé.

Le paiement complet est exigé au moment de la réservation, même si le campeur réserve pour d'autres personnes.

Procédure de réservation – groupe

Groupe de 20 équipements/terrains et plus.

Réservation pour des séjours avant le 10 juillet et après le 10 août seulement. Prise de réservation en tout temps. Nombre de sites illimités. Il faut contacter le coordonnateur du camping afin d'effectuer la réservation. * Des frais de réservation s'appliquent pour chaque terrain réservé.

Procédure de réservation – Internet

La réservation internet d'un emplacement de camping est disponible à partir de février sur le site www.reservationcamping.ca.

Les terrains disponibles sont en temps réel sur internet et dans notre système de réservation.

Le locataire doit respecter les dimensions maximales et le type d'équipement permis indiqués pour la location d'un terrain. Advenant que le terrain choisi ne respecte pas les spécifications, le camping se réserve le droit d'attribuer un autre terrain au campeur avant son arrivée, sans préavis ou compensation, selon les disponibilités.

Le camping ne peut être tenu responsable des erreurs de réservation effectuées par internet et les politiques d'annulation s'appliquent.

Prolongation d'un séjour

Le campeur qui désire prolonger son séjour doit obligatoirement se présenter à l'accueil du camping et en faire la demande avant l'heure prévue du départ. La direction ne peut s'engager à fournir le même terrain en raison des nombreuses réservations.

Un équipement ne peut demeurer sur l'emplacement après l'heure du départ. Si un déplacement d'équipement est nécessaire, les frais encourus seront à la charge du campeur retardataire.

Contrat et paiement

Dépôt, paiement

Le paiement complet du séjour est exigé lors de la réservation.

Les campeurs vacanciers peuvent payer 50% à la réservation et 50% à l'arrivée sur le site.

Le dépôt est applicable uniquement dans le cas des campeurs saisonniers.

Transfert, sous-location et cession

Il est strictement interdit de louer ou sous-louer son terrain de camping ou son équipement de camping.

Le contrat de location est limité à une seule personne. Les autres locataires de l'emplacement doivent être identifiés dans le groupe campeur.

Règlements concernant les campeurs saisonniers

Ces règlements s'ajoutent aux politiques et règlements généraux.

Accès au camping

Des frais de 25 \$ sur la facture initiale annuelle sont exigés aux campeurs saisonniers pour l'utilisation des cartes magnétiques. Chaque terrain saisonnier donne droit à deux (2) cartes magnétiques. Un (1) seul véhicule automobile est permis par emplacement. La location d'un terrain saisonnier inclut 2 vignettes de stationnement.

Tous les campeurs saisonniers doivent présenter leur vignette à l'entrée du site.

Les campeurs saisonniers recevront, à leur arrivée, un (1) bracelet par membre du groupe campeur leur donnant accès à la pataugeoire. Des frais de remplacement de 5\$ sont exigibles.

L'entrée à la pataugeoire est permise sur la présentation du bracelet.

Les campeurs saisonniers ont la possibilité de venir préparer leur terrain le dimanche précédent l'ouverture du camping entre midi et 17 h exclusivement.

La barrière et l'accès au site par les véhicules automobiles sera refusé après la fermeture officiel, soit le dimanche suivant la fête du Travail à 17 h.

Les cartes magnétiques et les bracelets doivent être remis à l'accueil à la fin de la saison.

Âge des équipements

Aucun protocole d'entente ne sera signé avec un nouveau campeur saisonnier dont l'âge de l'équipement dépasse 20 ans.

Dépôt, paiement

Un dépôt est exigé pour confirmer l'emplacement saisonnier.

Un maximum de trois (3) versements peut être effectué, en plus du dépôt de réservation.

Des frais d'administration sont exigés en cas de versements supplémentaires.

Des frais de 2% par mois sont exigés en cas de retard de paiement.

Si le saisonnier n'a pas acquitté le solde de sa facture avant le 1^{er} décembre suivant la fin de la saison, son emplacement ne pourra être renouvelé. Dans ce cas, le Centre de Villégiature Dam-en-Terre se réserve le droit de procéder à la location du terrain.

Présence du locataire sur le terrain loué

Un campeur saisonnier doit être présent sur son terrain pendant 75 % de la saison.

Un campeur saisonnier qui ne peut occuper son terrain pendant la majorité de la saison peut utiliser son droit à un congé d'occupation à condition d'avoir payé son dépôt de renouvellement. Ce congé d'occupation permet au campeur saisonnier de ne pas occuper son terrain pendant une saison seulement. Le campeur saisonnier peut utiliser qu'une seule fois son congé d'occupation, peu importe le nombre de saisons passées sur le camping. Un terrain qui fait l'objet d'un congé d'occupation est disponible pour location par la clientèle visiteur.

Invités

Les invités sont sous la responsabilité du campeur saisonnier.

Les invités doivent acquitter les frais de 3,50\$ par personne par nuit, s'ils passent la nuit dans l'équipement du saisonnier.

Si vous installez ou que vos invités installent un équipement supplémentaire sur le terrain d'un campeur saisonnier (tente, tente-roulotte, roulotte, fifthwheel, VR, etc.), vous devez payer le dédoublement de terrain à l'accueil du camping pour le nombre de nuitées séjournées.

En tout temps, les invités doivent laisser leur véhicule au stationnement à l'entrée du site et acquitter les droits de stationnement et d'accès à la pataugeoire.

Hivernement des équipements

Le terrain de camping n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.

Le campeur saisonnier peut laisser son équipement sur son terrain pour l'hiver moyennant des frais supplémentaires.

Modifications, améliorations et réparations de l'emplacement loué

Le campeur saisonnier se doit de faire l'entretien de son terrain (tonte de gazon, platebande, etc.) du lundi au vendredi entre 10h et 17h.

Le campeur ne peut en aucun temps ériger des constructions ou ouvrages, ni faire des plantations sur le site loué, ni apporter des modifications ou améliorations ou faire des réparations au site loué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la direction. En accordant une telle autorisation, la direction ne renonce en aucun cas au bénéfice de l'accession.

Le campeur qui érige des constructions, ouvrages ou plantations renonce à tout droit de superficie sur le site loué et à l'obtention de toute indemnité de la part de la direction.

À défaut, par le campeur, d'enlever les constructions, ouvrages ou plantations faits et de remettre le site loué dans son état initial, tel que requis, la direction pourra à son choix enlever aux frais de ces derniers ou les conserver, sans indemnité.

Changement de terrain

Le campeur saisonnier qui aimerait changer de terrain peut en faire part au coordonnateur du camping. Une liste de changement de terrain est établie et lorsqu'un autre campeur saisonnier quitte son terrain de façon définitive, ce terrain est offert en priorité aux campeurs qui ont fait une demande de changement de terrain avant de l'attribuer à un nouveau campeur saisonnier. Les campeurs sur la liste sont contactés en ordre d'inscription sur la liste.

Procédure de réservation – saisonniers

Depuis le 22 août 2013, le Centre de villégiature Dam-en-Terre n'accepte plus de nouvelles demandes de clients intéressés à devenir campeur saisonnier. Une liste d'attente des campeurs saisonniers est existante et le renouvellement de saisonniers s'effectue dans le respect de l'ordre d'inscription de la demande sur la liste. Une proportion de clients provenant de la ville d'Alma et de clients provenant de l'extérieur de la municipalité est respectée.

Transfert, sous-location et cession

Dans le cas d'un décès, le Centre de villégiature Dam-en-Terre autorise le transfert du contrat de location d'un campeur saisonnier au conjoint (e) légalement reconnu membre du groupe campeur.

La sous-location du terrain saisonnier est strictement interdite.

En cas de cession de terrain en cours de saison, le Centre de Villégiature Dam-en-Terre procédera à l'assignation du terrain vacant selon la liste de rappel. De plus, le saisonnier souhaitant quitter en cours de saison ne recevra aucun remboursement.

La vente d'un équipement en place sur le camping est interdite.

Tout saisonnier qui ne respecte pas les règlements en vigueur au camping verra sa location de terrain annulée, sans possibilité de renouvellement.